

## REUNION DU 17 JUIN 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.**

**Etaient présents :** Mme DE LAUZON Sophie ; M. GORMALLY Patrick ; M. HABERAJTER Patrick ; M. MALLET Claude ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; M. MARSAULT Samuel ; Mme MOUSSERION Martine ; M. PENOT Olivier ; M. REMBEAULT Raphaël ; Mme ROUSSEAU Renée

**Secrétaire :** M. REMBEAULT Raphaël

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 mai 2024
2. Comptes rendus des commissions communales et rapports des délégués
3. Achat de matériel
4. Vote des subventions 2024
5. Instauration du compte épargne-temps
6. Questions diverses

---

### **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 MAI 2024**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 13 mai 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

### **2- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET RAPPORTS DES DELEGUES**

- **SIVOS (Mme MARTIN-CHARDONNIER) :**

Le dernier conseil d'école a eu lieu aujourd'hui. Les effectifs prévus en 2024-2025 sont de 34 élèves. L'année s'est bien passée, la kermesse et le spectacle le 7 juin ont été très appréciés. Félicitations aux institutrices pour la qualité du spectacle.

La prochaine réunion du SIVOS aura lieu le 28 juin. Mme Ferreira et Mme Martin-Char-donnier s'occupent de préparer le programme des TAP pour la prochaine année scolaire. Dès la rentrée, il faudra commencer à préparer la rentrée 2025 pour anticiper les consé-quences de la baisse d'effectifs prévue.

Le prochain conseil d'école de Payré aura lieu le 25 juin.

- **COMMUNICATION (M. REMBEAULT) :**

Le conseil municipal valide le nom de Michel MILLET pour la salle des fêtes. Il faut demander un devis pour faire une plaque en verre avec le nom gravé qui pourra être ins-tallée sur la salle, côté rue. Une inauguration de la salle pourra être organisée à cette occasion.

Il serait également intéressant de continuer la rénovation de la salle en modifiant la cui-sine. Après discussion, il semble qu'il serait pertinent de faire venir un professionnel qui pourrait faire une proposition d'agencement de la cuisine.

- **VOIRIE (M. MALLET) :**

Le programme de travaux 2024 va commencer. Il est prévu la réfection d'une partie de la voirie à Moisseau et à la Cluzaudière.

● **MATERIEL (M. MALLET) :**

- Le véhicule Renault Master a été commandé, M. Sallé et la secrétaire iront le chercher au garage à Aiffres le 25 juin.
- Le contrôle annuel des extincteurs a été réalisé le 17 juin.
- L'arbre au bord du Clain a été coupé par Elag'Ouest, il n'y a plus de danger.

● **SIMER (M. HABERAJTER) :**

➤ **Redevance incitative :**

- Pour La Cluzaudière, suite à la visite du SIMER, une solution a été trouvée.
- Une réunion a eu lieu le 11 juin à Brux pour l'information des élus et des agents.
- Une réunion publique sera organisée par le SIMER à Voulon le 26 juin à 18h30 pour expliquer la redevance incitative à l'ensemble des habitants d'Anché et de Voulon.

➤ **Pré du Pont :** Il faut relancer le SIMER car les bacs ne sont pas installés. Pas non plus d'information concernant la borne à verre. Il faut penser à l'organisation pendant les congés de l'agent (du 13/07 au 4/08).

➤ Une commission consultative d'élaboration et suivi du PLPDMA a eu lieu ce jour à Montmorillon. A l'ordre du jour, le bilan sur la réduction des déchets.

● **EAUX DE VIENNE - SIVEER (M. HABERAJTER)**

Sont évoqués le problème du Chlorothalonil (sa présence dans l'eau continue à être surveillée mais il n'y a pas de danger pour la santé) et de l'augmentation à venir du prix de l'eau.

---

### 3 – ACHAT DE MATERIEL ET OUTILLAGE

Mme la Maire informe le conseil municipal que, depuis la dernière réunion, un autre modèle de mini pelle a été proposé à l'agent qui convient mieux à ses besoins. Elle est un peu plus chère mais lui permettra de faire plus de chose. Mme Mousserion présente la liste du matériel avec les prix mis à jour :

<b>DEPENSES</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
- Pelle retro chargeur	6 490.83 €	7 789.00 €
- Perceuse-visseuse à percussion	141.24 €	169.49 €
- Scie sauteuse	165.83 €	199.00 €
- Tondeuse (coupe 51 cm)	515,83 €	619,00 €
- Tronçonneuse	816,67 €	980,00 €
- Servante d'atelier	688,50 €	826,20 €
- Véhicule Renault Master	5 800.00 €	5 800.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>14 618.91 €</b>	<b>16 382.69 €</b>

Mme le Maire indique qu'une subvention a été demandée au Département au titre d'Activ'3 pour l'achat de ce matériel à hauteur de 80% du montant total.

Après délibération, à l'unanimité, les conseillers autorisent Mme la Maire :

- à acheter le matériel et l'outillage présenté ci-dessus,
- prend acte de la demande de subvention au Département au titre d'Activ volet 3.

---

#### **4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024**

Madame le Maire rappelle que la commune a possibilité chaque année de verser une aide à diverses associations.

Après délibération, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'attribuer pour 2024 les subventions suivantes :

- Union Nationale des Combattants des Quatre-Vallées : 40 €
- Le Souvenir Français : 100 €
- Fonds Solidarité Logement : 30 €
- Un Hôpital pour les Enfants : 50 €
- La Maison des Familles : 50 €
- SOLidarité pour les FAMilles d'Enfants Hospitalisés (SOLFAEH) : 50 €
- Banque Alimentaire de la Vienne : 45 €
- Restaurant du Cœur de la Vienne : 35 €
- Secours Catholique : 50 €
- APE Anché – Voulon : 150 €
- Sapeurs-Pompiers de Vivonne : 30 €

---

#### **5 – INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les références juridiques :

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
- Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics
- Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
- Circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2024,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Épargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue et justifiant d'au moins une année de service, à temps complet ou à temps non complet. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un Compte Épargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors que celui-ci remplit les conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Elle précise qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

#### I. L'ALIMENTATION DU CET

Sur demande écrite de l'agent concerné, le CET est alimenté par le report de congés annuels, dans la limite de 5 jours par an (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours, l'unité d'alimentation du CET est une journée entière.

#### II. PROCÉDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'ouverture d'un CET peut être formulée à tout moment de l'année. L'alimentation n'est cependant effectuée qu'au 31 décembre de l'année, au vu des soldes de congés annuels effectivement non consommés sur l'année civile.

La demande d'alimentation du CET devra parvenir au service gestionnaire du CET avant le 15 janvier. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans préjudice des possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

#### III. L'UTILISATION DU CET

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés sous la forme de congés dès qu'il le souhaite (y compris dès qu'il a un jour épargné), sous réserve de nécessités de service. Le délai de préavis à respecter pour l'octroi de congés au titre du CET s'effectue selon le calendrier fixé par l'autorité territoriale comme pour les congés annuels.

Ainsi : les jours figurant sur le CET peuvent être consommés au fur et à mesure. Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation du CET ou encore de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

En revanche, les nécessités du service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être uniquement utilisés sous forme de congés.

#### IV. CONSERVATION DES DROITS EPARGNES

\* En cas de changement d'employeur, de position ou de situation :

En cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation des congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, l'agent conserve ses droits acquis au titre du CET.

Lorsqu'il est mis à disposition (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition. Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

\* En cas de cessation définitive de fonctions :

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du CET au sein de la collectivité. A défaut, ils seront perdus.

\* En cas de décès d'un agent bénéficiaire d'un CET :

En cas de décès, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement et ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente (ne peut pas porter sur les éventuels jours des congés non pris sur l'année civile du décès).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les modalités d'application ainsi proposées.

---

## 6- QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Visite-conseil du jury département Jardinons notre territoire :

La visite est prévue le jeudi 20 juin à 13h45. En raison de l'absence de Mme Mousserion et de M. Mallet, M. Rembeault et Mme Martin-Chardonner vont essayer de se libérer. M. Sallé sera présent. Le circuit présenté sera le même qu'en 2023.

➤ **Élections législatives du 30 juin et du 7 juillet 2024 :**

Les conseillers présents indiquent leurs disponibilités et le tableau des permanences est validé :

	<b><u>Composition du bureau de vote du 30 juin 2024</u></b>
8h - 10h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Martine MOUSSERION</li> <li>● Raphaël REMBEAULT</li> <li>● Claude MALLET</li> </ul>
10h30 - 13h	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Estelle MARTIN-CHARDONNIER</li> <li>● Raphaël REMBEAULT</li> <li>● Patrick GORMALLY (sous réserve)</li> </ul>
13h - 15h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Martine MOUSSERION</li> <li>● Renée ROUSSEAU</li> <li>● Samuel MARSAULT</li> </ul>
15h30 - 18h	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Martine MOUSSERION</li> <li>● Raphaël REMBEAULT</li> <li>● Renée ROUSSEAU</li> </ul>

	<b><u>Composition du bureau de vote du 7 juillet 2024</u></b>
8h - 10h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Martine MOUSSERION</li> <li>● Raphaël REMBEAULT</li> <li>● Claude MALLET</li> </ul>
10h30 - 13h	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Estelle MARTIN-CHARDONNIER</li> <li>● Raphaël REMBEAULT</li> <li>● Patrick GORMALLY</li> </ul>
13h - 15h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Martine MOUSSERION</li> <li>● Patrick HABERAJTER</li> <li>● Samuel MARSAULT</li> </ul>
15h30 - 18h	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Olivier PENOT</li> <li>● Raphaël REMBEAULT</li> <li>● Renée ROUSSEAU</li> </ul>

- **Signalisation** : Il faut demander à M. Sallé de dégager le panneau près du dos d'âne à la sortie du bourg. Il semble que le panneau La Planche ait disparu, il faudra voir avec M. Sallé s'il n'en pas un autre à installer.
- **Curage des fossés** : Le matériel de la commune n'étant pas adapté, ce n'était pas réalisable jusqu'à présent. A prévoir au programme de l'agent quand le nouveau matériel sera arrivé.
- **Chemin vers Pilochet** : Mme Martin-Chardonniier rappelle qu'il y a quelques années, il avait été question de modifier la trajectoire du chemin et demande s'il est possible de vérifier ce qui peut être fait et comment.

- **Tracteur John Deere JD30** : le tracteur a été vendu à Billaud-Segeba, mais malgré multiples démarches auprès de la Préfecture, il est impossible de le faire immatriculer et d'avoir une carte grise. M. Mallet va prévenir l'entreprise.

**La Maire,  
Martine MOUSSERION**



**Le Secrétaire,  
Raphaël REMBEAULT**



